

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2025



Table des matières

I-	Cadre réglementaire de la tenue du débat d'orientation budgétaire	4
II-	Situation économique et sociale	5
2.1	Projections de croissance	5
2.2	Évolution de l'inflation	6
2.3	Évolution du chômage	7
2.4	Évolution des taux d'intérêt	8
III-	Un contexte national incertain	9
3.1	Crise de la dette publique	9
3.2	Crise institutionnelle	10
IV-	Contraintes structurelles pesant sur l'élaboration du Budget Primitif	12
4.1	2000 – 2020 : la dette sans les équipements publics	12
4.2	2020 – 2026 : un effort de rattrapage à consolider	16
V-	Un 1er bilan de l'exécution budgétaire 2024	21
5.1	Section de fonctionnement	21
5.2	Focus RH	24
5.3	Section d'investissement	30
VI-	Les orientations pour 2025	31
6.1	La section de fonctionnement	31
6.2	Évolution des ratios	35
6.3	La section d'investissement	36
6.4	Évolution de la dette	38

Devant se tenir dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget primitif, le débat d'orientations budgétaires 2025 constitue un point d'étape indispensable pour définir la stratégie financière de l'année à venir, à l'aune d'un contexte socio-économique, législatif et financier inédit de par les contraintes qu'il fait peser sur les collectivités territoriales.

Depuis le début de cette mandature, chacun des budgets de la commune aura été marqué par les crises :

- **Crise sanitaire** d'abord, dont les conséquences, continuent de peser durablement sur les finances des collectivités territoriales.
- **Crise énergétique** ensuite, consécutives aux tensions internationales nées des conflits en Ukraine ainsi qu'au proche orient, qui ont entraîné une flambée des dépenses de fluides.
- **Crise inflationniste** bien-sûr, avec une poussée des prix à la consommation et des taux inédite depuis les années 1970 qui, si elle commence enfin à ralentir, pèse lourdement sur le pouvoir d'achat des ménages et sur le tissu économique local, mais aussi sur les comptes des collectivités.

L'exercice 2025 n'échappera manifestement pas à cette règle, la préparation budgétaire intervenant dans le contexte d'une **crise institutionnelle**, matérialisée par la première censure d'un Gouvernement survenue depuis 1962, dont résulte **une situation inédite et incertaine** marquée par l'absence de loi de finances pour 2025 à ce stade.

I- Cadre réglementaire de la tenue du débat d'orientation budgétaire

Eclairé par le présent rapport, le **débat d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune préalablement au vote du budget primitif.

Dispositions légales :

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (*Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT*).

Le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget voté en application de la nomenclature comptable M57.

II- Situation économique et sociale

2.1 Projections de croissance

Selon l'OCDE, la croissance du PIB mondial devrait s'établir à 3,2 % en 2024 et en 2025, soit un niveau très proche du taux de 3,1 % enregistré en 2023.

Cette progression globale cache toutefois de profondes disparités régionales.

La forte croissance affichée par les grandes économies de marché émergentes (Inde et Chine notamment) contrastant avec les résultats moins dynamiques observés dans nombre d'économies avancées, particulièrement en Europe (0,7 à 0,8% en 2024 avec des projections oscillant entre 1,1 et 1,3% pour la zone euro en 2025).

Ces perspectives n'intègrent toutefois pas les effets potentiels de la politique économique annoncée par le nouveau Président des Etats Unis d'Amérique. Or, le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII) a publié, en novembre 2024, une analyse destinée à évaluer les conséquences du renforcement des droits de douanes¹ évoqué par Donald Trump au cours de sa campagne faisant apparaître une possible diminution du produit intérieur brut (PIB) mondial de 0,5% et une contraction du commerce mondial en volume de 3,3%. Dans cette projection, la France verrait ses exportations baisser de 0,5% et son PIB de 0,1%.

Voilà qui ajoute un facteur d'incertitude supplémentaire aux aléas d'une situation géopolitique déjà particulièrement instable du fait, notamment, des conflits en cours au proche orient et en Ukraine.

Au plan national, l'OCDE a révisé en décembre dernier à la baisse ses prévisions de croissance² du PIB de la France à 0,9% pour l'année prochaine, anticipant ainsi l'impact négatif pour l'économie française des mesures budgétaires qui seront vraisemblablement intégrées à la future loi de finances.

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2024	2025
Insee (déc. 2024)	+1,1%	/
Banque de France (déc. 2024)	+1,1%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2024)	+1,1%	+0,8%
OCDE (déc. 2024)	+1,1%	+0,9%
FMI (oct. 2024)	+1,1%	+1,1%
Gouvernement (PLF 2025)	+1,1%	+1,1%

Prévisions annuelles Zone euro	2024	2025
BCE (déc. 2024)	+0,7%	+1,1%
Commission européenne (nov. 2024)	+0,8%	+1,3%
OCDE (déc. 2024)	+0,8%	+1,3%
FMI (oct. 2024)	+0,8%	+1,2%

¹ BOUËT Antoine, MATY SALL Leysa & ZHENG Yu, La Lettre du CEPII n°450, novembre 2024, *Le prix du protectionnisme de Donald Trump*

² https://www.oecd.org/en/publications/oecd-economic-outlook-volume-2024-issue-2_d8814e8b-en.html

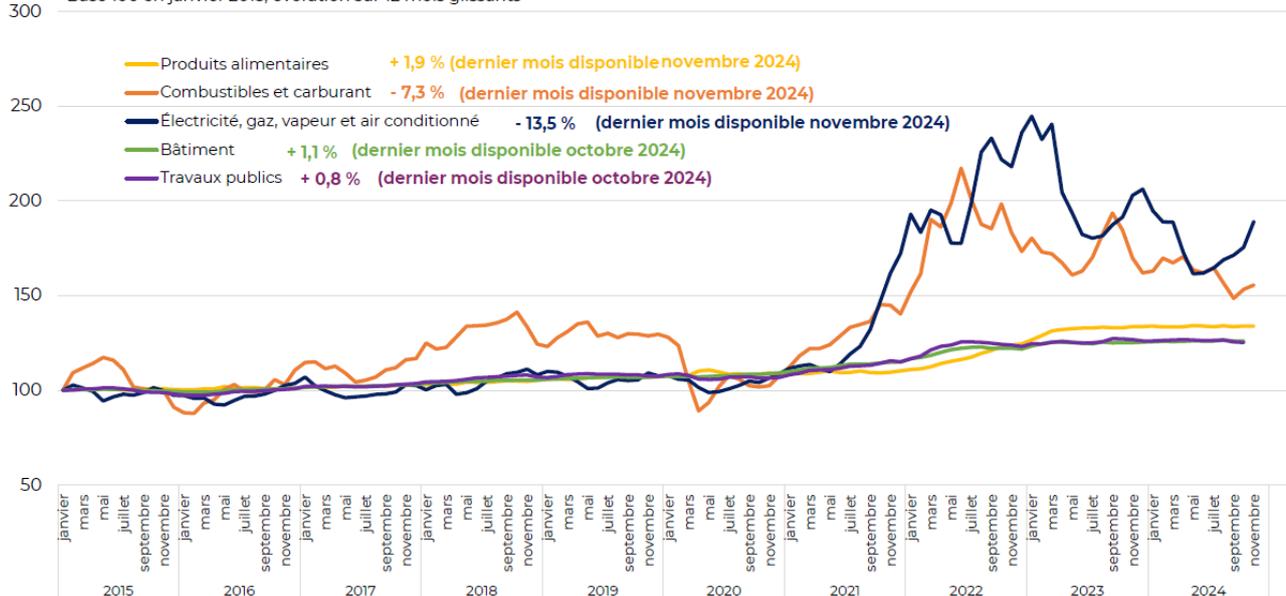
2.2 Évolution de l'inflation

Après un pic atteint en 2022 et une amorce de ralentissement en 2023, les pressions inflationnistes ont poursuivi leur reflux l'an dernier.

Les effets combinés du resserrement des politiques monétaires, de la baisse des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions sur les marchés alimentaires, amènent des projections d'inflation pour la zone euro de 2,4% en 2024 et 2,1% en 2025. Selon les dernières projections de l'OCDE, ces chiffres seraient pour la France de 2,4% en 2024 et de 1,6% en 2025.

Indices de prix impactant la dépense locale

Base 100 en janvier 2015, évolution sur 12 mois glissants



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

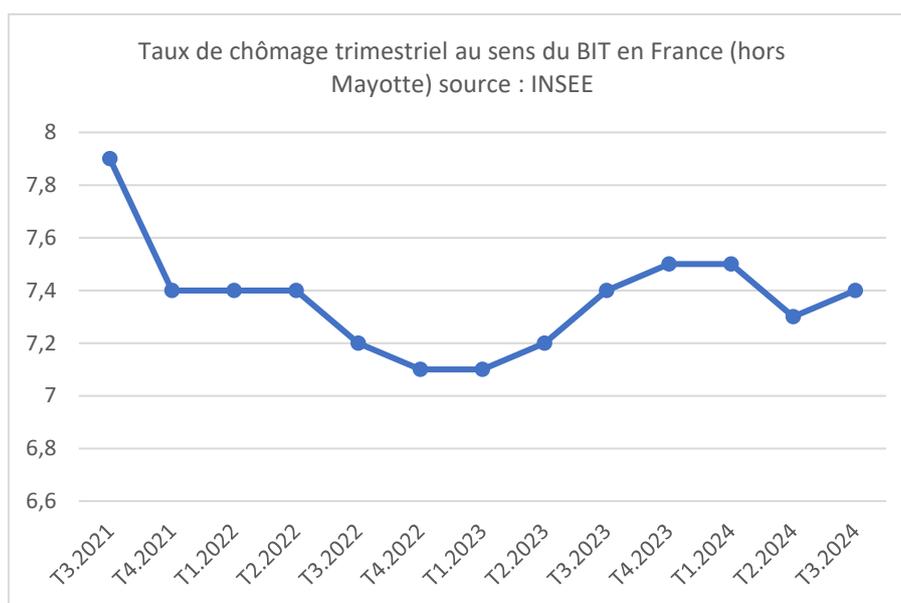
©La Banque Postale



2.3 Évolution du chômage

Le taux de chômage dans la zone euro reste stable à un niveau historiquement bas, 6,4% en août 2024, avec des données hétérogènes selon les pays. Il est de 14,1% chez les jeunes de moins de 25 ans (source Eurostat octobre 2024).

En France, le taux de chômage, en baisse continue entre 2021 (8%) et le 1^{er} trimestre 2023 (7,1%), a connu depuis une légère remontée. Il s'établit à 7,4% au troisième trimestre 2024³. Avec cette hausse de 0,1 point de plus qu'au deuxième trimestre 2024, la France compte désormais 35 000 chômeurs de plus pour un total de 2,3 millions d'actifs sans emploi.



La multiplication d'annonces ayant trait à la mise en œuvre de plans sociaux dans le secteur industriel et commercial souligne toutefois la fragilité de la situation économique du pays et peut faire craindre une dégradation.

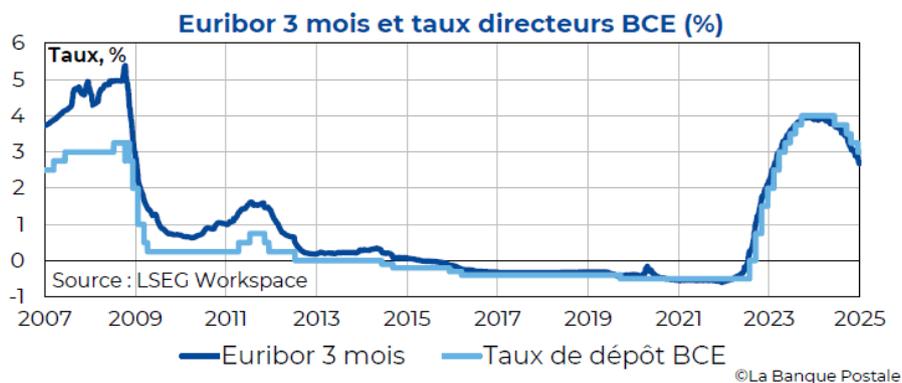
L'INSEE⁴ estime que la hausse du taux de chômage devrait rester limitée, du moins jusqu'à la moitié de l'année 2025 avec un taux à 7,6% en juin. D'autres organismes, comme l'OFCE (Observatoire français des conjonctures économiques) ou la Banque de France, tablent toutefois sur un taux de chômage à presque 8% en 2025, soit jusqu'à 143 000 emplois en moins.

³ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8282707>

⁴ INSEE, Note de conjoncture, 17 décembre 2024 - *Chômage*

2.4 Évolution des taux d'intérêt

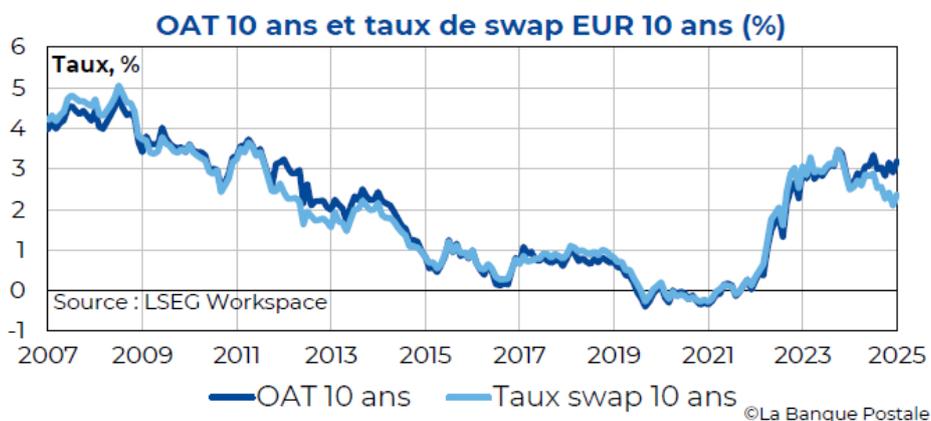
L'épisode inflationniste observé à partir de 2022 avait amené la BCE à fortement remonter ses taux directeurs afin de juguler la hausse des prix en zone euro. Le taux de dépôt était ainsi passé de - 0,5 % en juillet 2022 à 4,0 % en septembre 2023. Prenant acte du fait que l'inflation a nettement diminué en zone euro depuis 2023, et anticipant elle-aussi une inflation à 2,1 % en moyenne en 2025, la BCE a entamé son cycle de baisse des taux directeurs depuis juin 2024.



Fin 2024, elle a ainsi réalisé 4 baisses de taux successives, ramenant le taux de dépôt de 4,00 % à 3,00 %. Ce mouvement devrait se poursuivre en 2025, les marchés anticipant des baisses supplémentaires qui pourraient ramener le taux de dépôt vers 2,00 % d'ici à fin 2025, voire légèrement moins en cas de ralentissement plus marqué de la croissance (la BCE anticipe à ce stade une croissance de 1,1 % en zone euro pour 2025).

Cette baisse des taux « courts » ne s'est toutefois pas complètement traduite dans la partie longue des taux en zone euro : le taux souverain à 10 ans de l'Allemagne (Bund) est ainsi resté quasi-stable, passant de 2,5 % en mai 2024 à 2,2 % en fin d'année.

Avec l'instabilité politique consécutive à la dissolution de l'Assemblée nationale et la dégradation des finances publiques la prime de risque de la France s'est tendue depuis juin 2024. Le spread de taux entre le taux à 10 ans de la France et de l'Allemagne est ainsi passé de 50 pb sur la première moitié de 2024 à 80 pb fin 2024 (soit +30 pb). Cela a ainsi maintenu le taux à 10 ans de la France (obligations assimilables du Trésor, OAT) autour de 3,0 % fin 2024. En 2025, l'OAT 10 ans pourrait rester proche de ce niveau avec le maintien d'un spread de taux durablement plus élevé vis-à-vis de l'Allemagne, ce qui pourrait donc fortement amoindrir voire annihiler, pour la France, les effets positifs attendus de la détente des taux consécutive au ralentissement de l'inflation.



III- Un contexte national incertain

3.1 Crise de la dette publique

Au plan national, l'année 2024 a été marquée par un dérapage du déficit public.

Chargée par les traités de surveiller la situation budgétaire et macro-économique de chaque Etat membre, la Commission européenne a estimé, à la lumière des éléments présentés en mai 2024 par le Gouvernement alors en place et d'une évaluation globale de sa situation, que trop de vulnérabilités pesaient sur la soutenabilité de la dette à moyen terme de la France.

Le Conseil a suivi les recommandations de la Commission et l'Union européenne a formellement initié vendredi 26 juillet 2024 des procédures pour déficit public excessif ciblant sept Etats membres ayant dépassé en 2023 la limite de déficit public fixée par le pacte de stabilité à 3 % du PIB, dont la France.

Le dérapage budgétaire prévisionnel a même été réévalué début novembre⁵ à - 6,1 % du PIB en 2024 et -5,5 % en 2023.

À la fin du troisième trimestre 2024, la dette publique au sens de Maastricht s'établit désormais selon l'INSEE⁶ à 3 303,0 Md€, soit une augmentation de 71,7 Md€, après +69,0 Md€ au trimestre précédent.

Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), elle s'établit à 113,7 %, après 112,2 % au deuxième trimestre 2024.

Dette des administrations publiques au sens de Maastricht



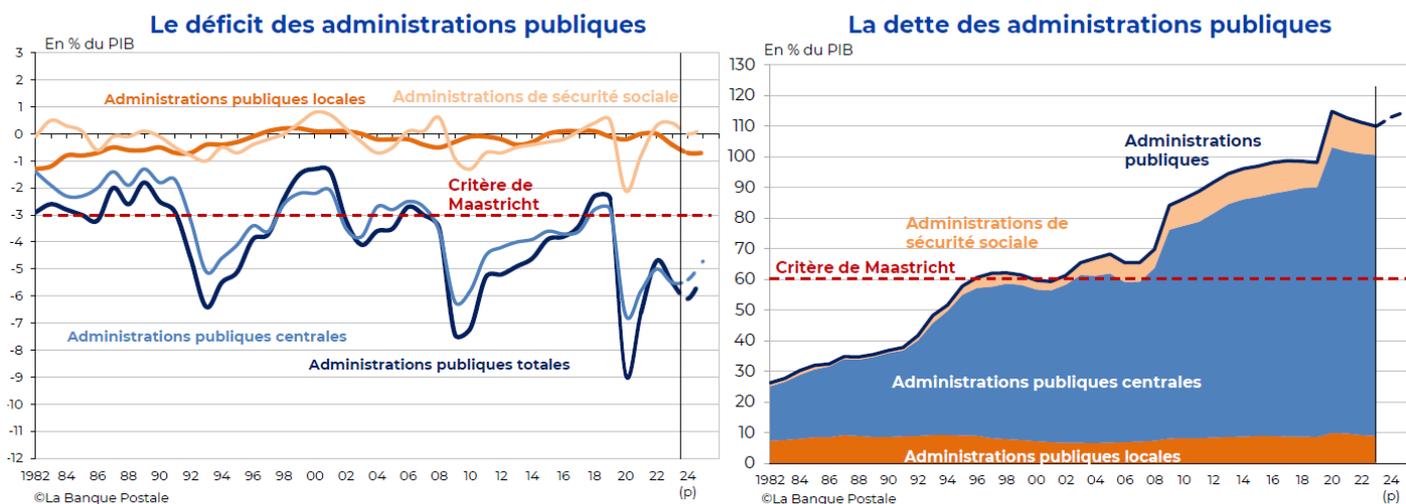
Mettant au jour une situation caractérisée par une dette publique non maîtrisée atteignant un niveau historique, le déclenchement de la procédure de déficit excessif va imposer à l'Etat d'adopter des mesures correctrices destinées à ramener ses finances sur une trajectoire soutenable et compatible avec les règles prévues depuis 1992 par le traité selon lesquelles « les Etats membres évitent les

⁵ <https://www.vie-publique.fr/loi/296065-loi-du-6-decembre-2024-de-finances-de-fin-de-gestion-lfg-pour-2024>

⁶ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8316840#>

déficits publics excessifs » (art. 126 TFUE), mais également par le Pacte de stabilité et de croissance (PSC) adopté dans le prolongement du traité en 1997 et modifié en dernier lieu le 23 avril 2024.

Alors que les collectivités territoriales seront très vraisemblablement mises à contribution pour pallier cette situation, à l'occasion du vote de la prochaine loi de finances, il n'est sans doute pas inutile de rappeler que les données officielles publiées par l'INSEE démontrent la faible part prise par les administrations publiques locales dans ce déficit.



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2023 puis [PLF 2025](#) (version au 11 octobre 2024)



La dette locale ne représente en effet que 8,9 % (250,4 Md€) de la dette publique totale, alors même que les collectivités assurent de l'ordre de 70 % des investissements publics civils. En effet, en application des dispositions de l'article L1612-4 du CGCT, les collectivités n'ont pas la possibilité, à la différence de l'Etat, de voter un budget en déficit et il leur est strictement interdit d'emprunter pour rembourser leur dette ou financer leur fonctionnement.

3.2 Crise institutionnelle

Cette crise de la dette publique intervient dans un contexte de crise politique et institutionnelle, les deux s'alimentant l'une l'autre, ainsi que cela a été rappelé dans la section traitant de l'évolution des taux d'intérêt.

La dissolution de l'Assemblée nationale, annoncée au soir des élections européennes par le Président de la République, a ouvert une parenthèse d'instabilité sans précédent sous la V^{ème} République ayant abouti à la première censure d'un Gouvernement survenue depuis 1962.

Antérieurement à sa chute le 4 décembre dernier, le Gouvernement Barnier, après avoir indiqué souhaiter réaliser 5 milliards d'euros d'économies au détriment des collectivités territoriales, avait engagé les travaux parlementaires consacrés à l'élaboration de la Loi de finances pour 2025 en introduisant un projet de Loi contenant plusieurs mesures susceptibles d'impacter très fortement les

finances locales : création d'un « fonds de précaution » venant ponctionner les recettes de fonctionnement des collectivités, baisse du FCTVA, réduction du *Fonds vert*...

Le projet de Loi de financement de la sécurité sociale initié par ce même Gouvernement prévoyait, en outre, des hausses conséquentes du taux de cotisation patronale à la CNRACL.

L'impact cumulé de l'ensemble de ces mesures sur le budget de Bezons aurait pu atteindre les 2M€. Les projets structurants étant déjà largement engagés, on comprend aisément combien ces annonces auraient pu dégrader les comptes de la commune, si elles s'étaient concrétisées en l'état.

Le nouvel exécutif mené par François Bayrou a affirmé vouloir desserrer partiellement l'état budgétaire envisagé par son prédécesseur, tout en restant assez évasif quant à la traduction concrète d'une telle annonce.

C'est dans ce cadre que le Sénat a achevé jeudi 16 janvier l'examen des crédits accordés aux collectivités en ramenant l'effort global d'économies leur étant demandé de 5 à 2,2 milliards d'euros, arbitrage repris depuis par la Commission mixte paritaire conclusive du vendredi 31 janvier.

Dans ce texte, le dispositif de mise en réserve des recettes initialement envisagé a été remplacé par un nouveau *dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales* (Dilico) issu d'un amendement sénatorial devant permettre de ponctionner 1 milliard d'euros (contre 3 Md€ antérieurement). Ce mécanisme devrait concerner 2 099 collectivités (4 fois plus que le dispositif originel) et les sommes prélevées devraient être mises en réserve à Bercy. Le projet de baisse du taux de remboursement FCTVA y est abandonné mais des coupes – par rapport au PLF 2024 – sont prévues dans les crédits destinés à la *dotations de soutien à l'investissement local* (DSIL) ainsi qu'au *Fonds vert*.

Au moment où ces lignes sont rédigées, le Gouvernement vient d'annoncer son intention d'engager sa responsabilité, en application de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution, sur cette version du PLF, ainsi que sur le PLFSS.

Il convient en outre de relever que, malgré des déclarations initiales se voulant rassurantes, ce même Gouvernement vient d'imposer une augmentation de 12 points des cotisations employeurs à la CNRACL lissée sur quatre ans⁷, sans concertation et sans attendre l'adoption de la nouvelle Loi de financement de la sécurité sociale. Avec un taux de cotisation passant immédiatement de 31,65% à 34,65 %, l'impact de cette mesure sur le budget 2025 de la commune sera de 300 000 €. Le décret prévoyant de continuer à le rehausser progressivement jusqu'à atteindre 43,65 % au 1^{er} janvier 2028, la mesure impactera à terme le budget de la ville à hauteur de 1,2M€ par an.

Aux nombreuses questions qui se posent encore à ce stade sur les modalités de mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures, il convient d'ajouter le probable impact indirect de ce contexte austéritaire sur les co-financements de nos équipements.

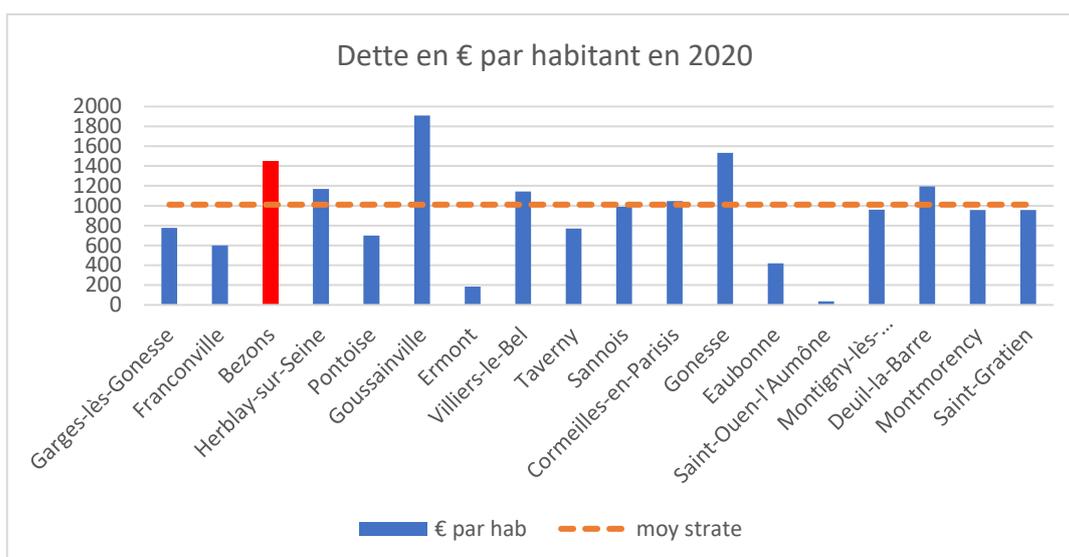
Alors que l'impérieuse nécessité de combler le retard accumulé par la commune en matière de dépenses d'équipement (voir *infra*) ne permet pas de renoncer aux projets engagés, la somme de toutes les incertitudes ayant pesé tout au long de la phase de préparation budgétaire nous a contraint à dessiner des orientations budgétaires particulièrement rigoureuses.

⁷ Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 *relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales*

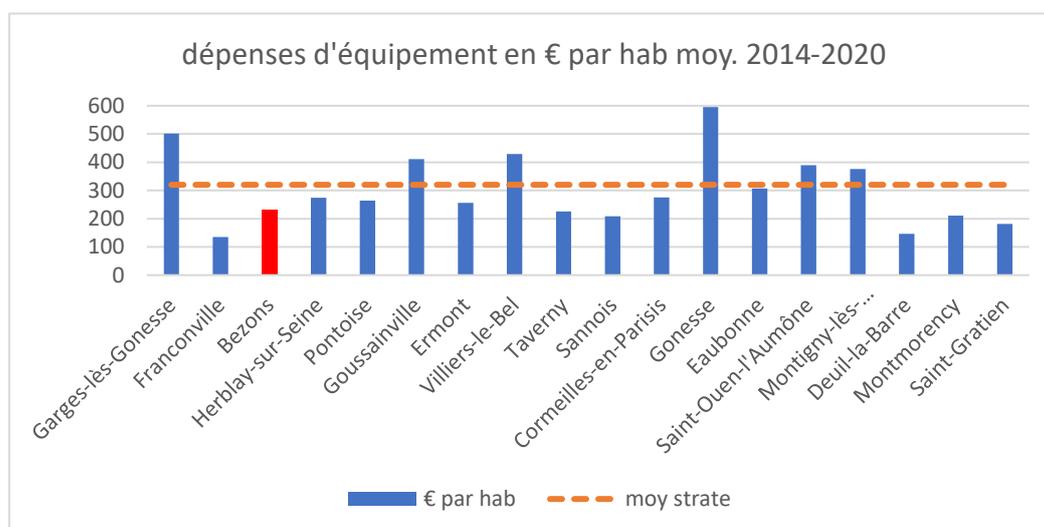
IV- Contraintes structurelles pesant sur l'élaboration du Budget Primitif

4.1 2000 – 2020 : la dette sans les équipements publics

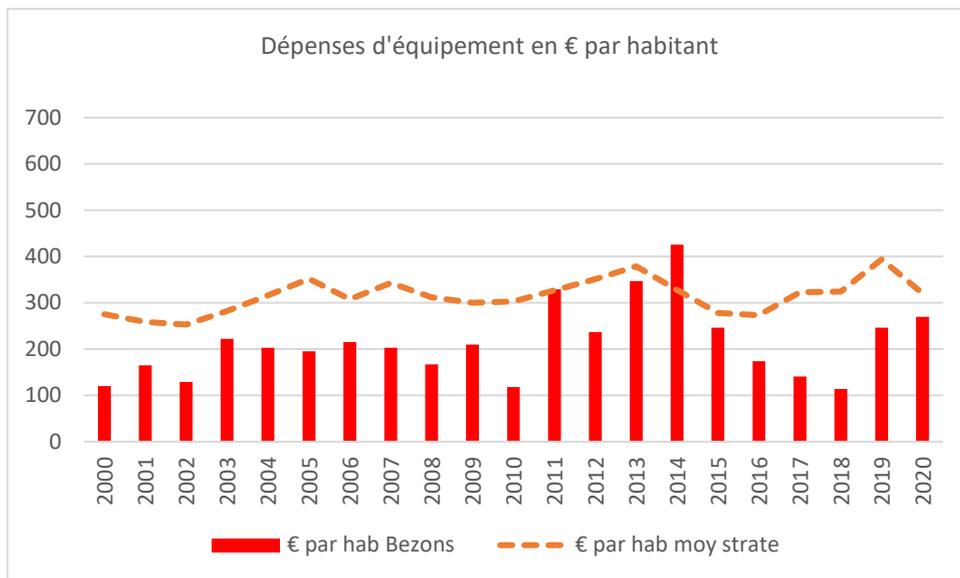
L'encours de dette s'élevait à 42 908 923 € au 31 décembre 2020, au début de la présente mandature. Cela équivalait à 1454 € par habitant, là où la moyenne des communes de taille comparable était alors de 1011 € par habitant, plaçant Bezons à 44% au-dessus de la moyenne constatée dans les communes de taille comparable et en faisant l'une des villes les plus endettées parmi les communes de 20 000 à 50 000 habitants du département.



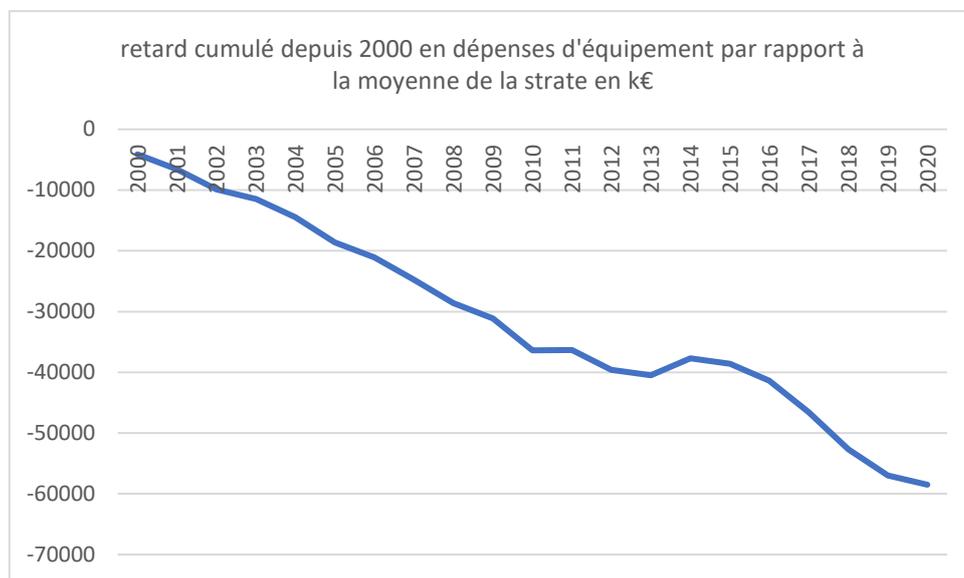
La logique aurait voulu que cette dette particulièrement élevée soit la conséquence d'investissements antérieurs permettant d'anticiper le développement des besoins de la population. Tel n'a toutefois malheureusement pas été le cas, ainsi que le font apparaître les données issues d'une rapide analyse rétrospective. Bien que figurant parmi les communes les plus endettées de sa strate, Bezons a pourtant affiché des niveaux de dépenses d'équipement par habitant sensiblement inférieurs à la moyenne de celle-ci au cours de la période 2014 – 2020.



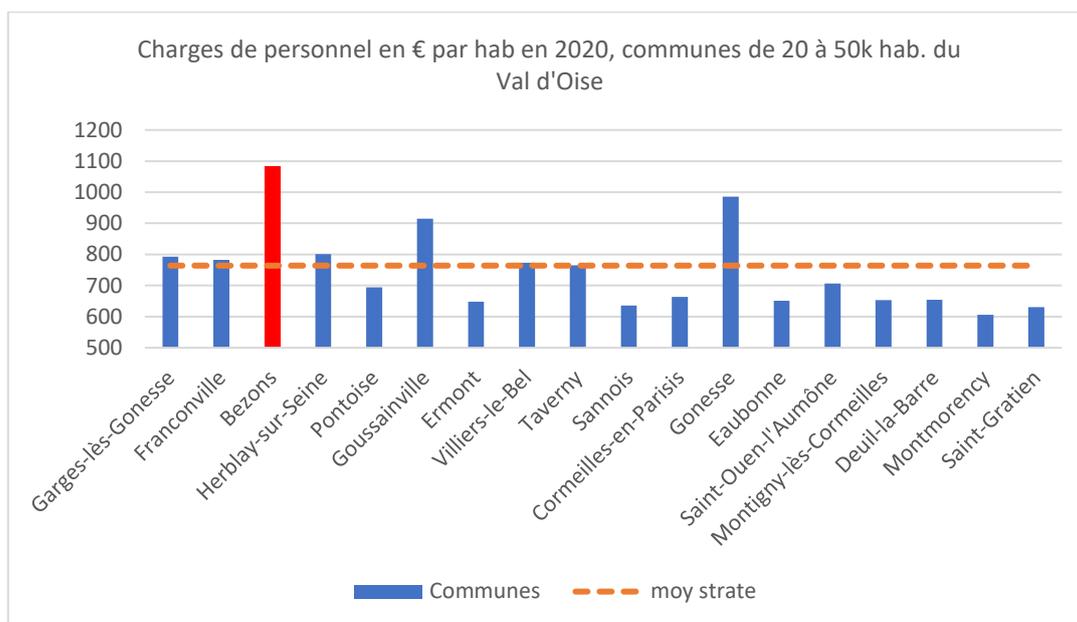
En prolongeant l'analyse rétrospective, on constate d'ailleurs que cette situation, loin d'être conjoncturelle, constituait une tendance constante au cours des mandats antérieurs. Ainsi, entre 2000 et 2020, les dépenses d'équipement ont été en moyenne de 213 € par habitant et par an, là où ce chiffre s'élevait en moyenne à 314 € par habitant et par an dans les communes de même strate, soit un écart de 47%.



En 20 ans Bezons a réalisé 124,5 M€ de dépenses d'équipements là où une ville de la même taille respectant les ratios moyens de la strate aurait dû en réaliser 183, ce qui fait un écart de près de 58,5 M€.

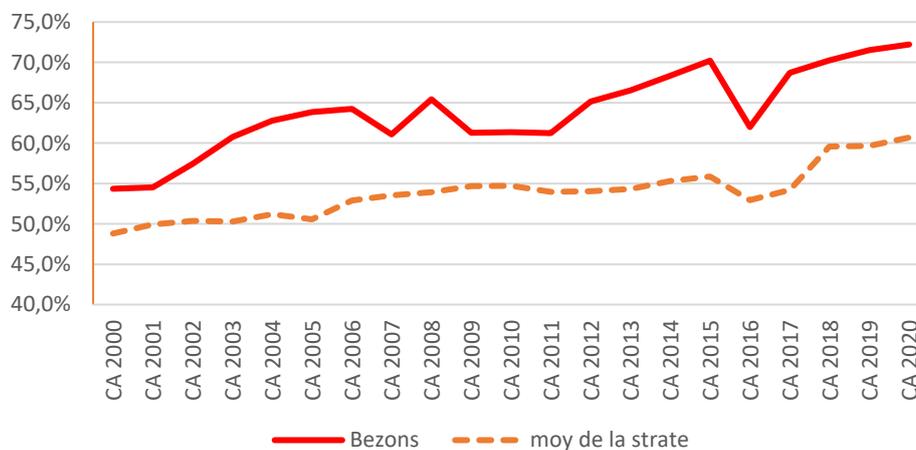


Cette apparente contradiction entre une dette conséquente, d'une part, et des dépenses d'équipement longtemps restées très inférieures aux besoins, d'autre part, s'explique essentiellement par l'incapacité structurelle à dégager des marges d'autofinancement qu'a entretenue la commune pendant de longues années.

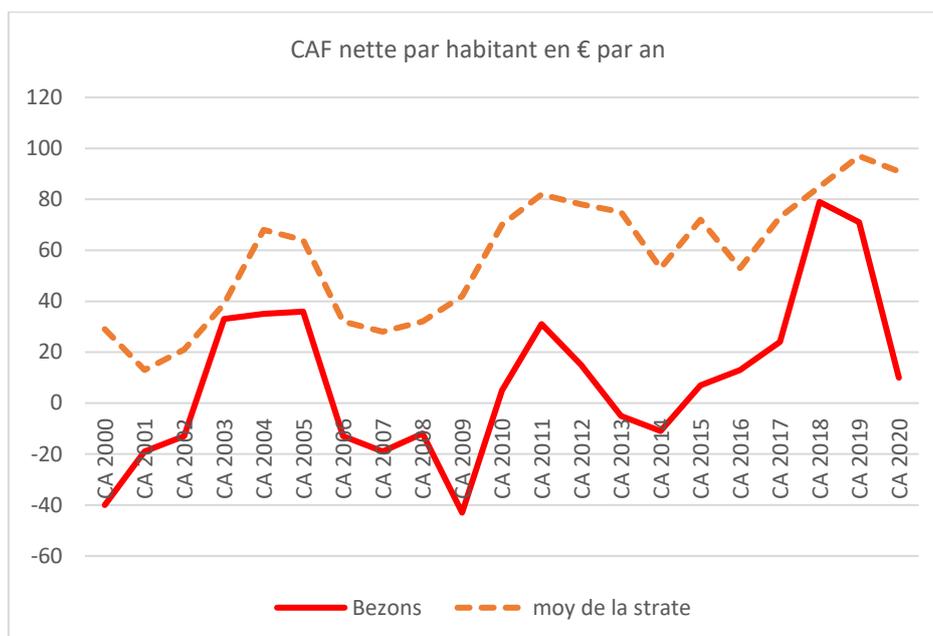


En 2020, Bezons avait le montant de dépenses de personnel par habitant le plus élevé parmi les communes de 20 à 50 000 habitants du département : 1084 €, alors que la moyenne de la strate était de 764 €/hab au cours de cette même année. Le chapitre 012 *charges de personnel* pesait 32,7 M€ et représentait 72,22% de l'ensemble des Dépenses Réelles de Fonctionnement de la commune, soit un niveau très supérieur à la moyenne des communes de notre strate qui était alors de 60,69%, et cette situation n'avait rien d'inédit.

part du Chap. 012 *dépenses de personnel* dans l'ensemble des dépenses de fonctionnement



Devant faire face à des dépenses de personnel d'un niveau très supérieur aux standards depuis plusieurs décennies, la ville a longtemps pâti de comptes particulièrement dégradés, ce dont témoigne l'évolution de sa Capacité d'autofinancement nette (CAF nette).



À Bezons, entre 2000 et 2020, elle a été en moyenne de 8,76 € par habitant et par an alors que sur la même période, dans les communes de même strate, ce chiffre s'élevait en moyenne à 57€ par habitant et par an. Cela signifie qu'en 20 ans Bezons a dégagé péniblement 5,4 M d'€ de marge, là où une ville de la même taille respectant les ratios moyens de la strate aurait dû cumuler 33,5 M d'€. Et si l'on regarde plus précisément ce qui s'est passé au cours des seules années 2000, on constate que 7 des 10 Comptes administratifs adoptés entre 2000 et 2009 ont même fait apparaître une CAF nette négative, ce qui signifie qu'au cours des exercices concernés, la ville, faute de dégager des marges suffisantes, a consacré une partie des nouveaux emprunts, non à financer de nouveaux équipements, mais à rembourser des dettes antérieures.

Ces difficultés ont, en outre, longtemps été aggravées par de criantes lacunes en matière d'optimisation des recettes d'investissement de la commune, lesquelles abondent directement la section du même nom.

Ainsi, le choix opéré par la délibération du 9 novembre 2011 – adoptée à l'occasion de la refonte de la taxe d'aménagement (TA) – de se contenter du taux plancher de TA de 3% et de renoncer à établir des secteurs majorés a généré un manque à gagner pour la ville de près de 15M€ entre 2015 et 2020.

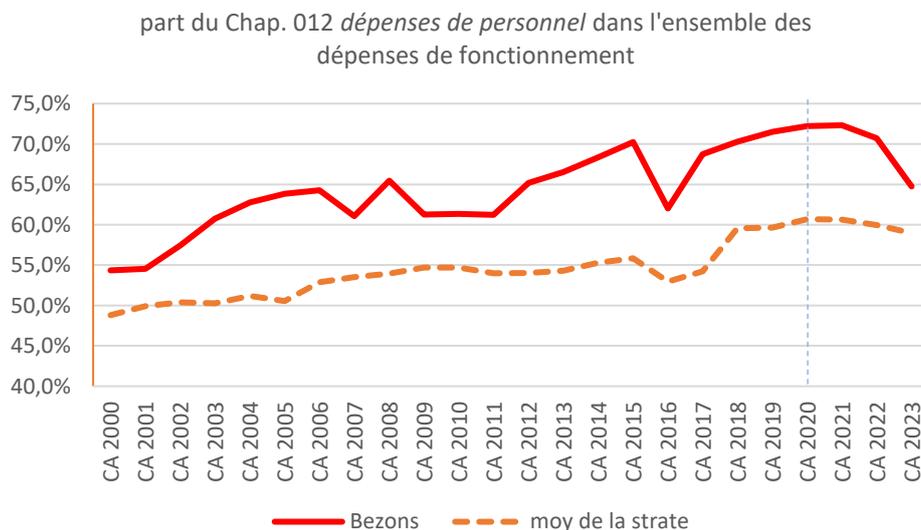
De même, l'analyse des comptes des exercices du précédent mandat met en évidence un effondrement du niveau des subventions d'investissement perçues par la ville à partir de 2017, à des niveaux particulièrement faibles : 220 000 euros par an environ en 2018 et 2019, soit 8 € par habitant là où les communes de même taille percevaient autour de 70 € par habitant au cours de ces mêmes années.

La conjonction de l'ensemble de ces éléments permet de comprendre l'origine d'une situation caractérisée par une dette élevée et un retard conséquent en dépenses d'équipement, et explique les mesures initiées depuis 2020 pour la pallier.

4.2 2020 – 2026 : un effort de rattrapage à consolider

Gestion d'un niveau d'encours élevé, hausse conséquente de la population et nécessité concomitante de rattraper le déficit en équipements publics affectant la commune constituent un faisceau de contraintes structurelles qui viennent s'ajouter aux nombreuses difficultés conjoncturelles rencontrées depuis le début du mandat.

Nœud gordien des difficultés rencontrées par la ville en matière de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, le chapitre 012 *dépenses de personnel*, qui avait atteint un niveau difficilement soutenable et continuait pourtant à croître à un rythme effréné au cours de la période précédente (hausse annuelle moyenne de + 5,77% entre 2018 et 2020) a été contenu depuis le début du mandat. Sans réduction du périmètre des services délivrés aux habitants et grâce à la mise en œuvre d'une action de rationalisation, il est ainsi passé de 32,7 M€ à 33,4 M€ entre 2020 et 2023, soit une évolution annuelle moyenne de 0,70%. Ces efforts ont permis de ramener sa part à 64% de nos dépenses réelles de fonctionnement en 2023, soit un niveau bien plus proche des standards de gestion attendus d'une collectivité de notre strate (le ratio moyen des communes de 20 à 50 k habitants étant de 59% au cours de cette même année).

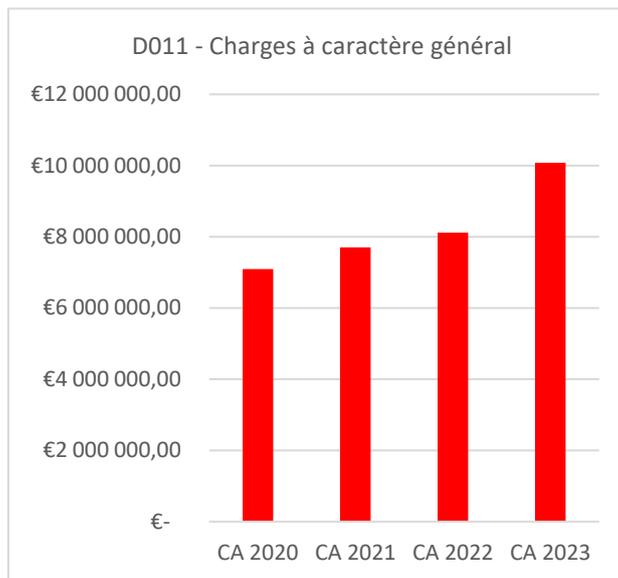


Au plan des recettes d'investissement, l'actuelle équipe a rehaussé le taux plancher de la taxe d'aménagement à 5% et établi des zones majorées, d'abord à 15%, puis à 20%.

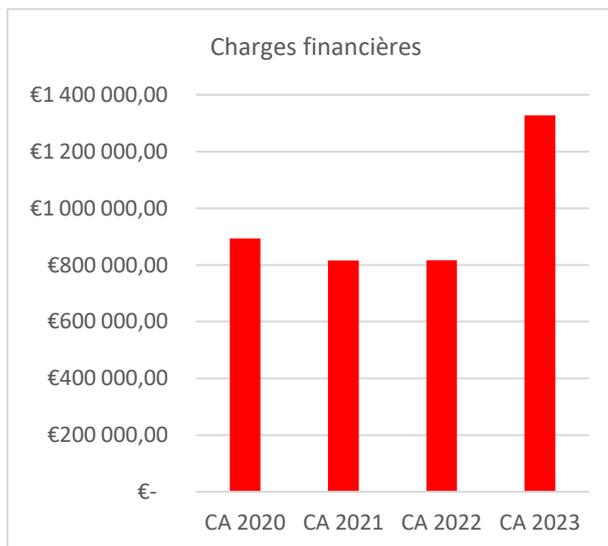
Un important travail de réorganisation des services a également été mené afin d'optimiser les recherches de subventions. En 2023, ce sont 3,6 M€ de subventions d'investissement que la ville est allée chercher auprès des co-financeurs.

Ces réformes structurelles destinées à assainir les finances de la commune étaient intrinsèquement indispensables, mais elles ont été menées dans un contexte où se sont succédées la crise sanitaire née de la Pandémie de Covid 19 puis la crise inflationniste consécutive au déclenchement de la guerre en Ukraine, lesquelles ont engendré une hausse considérable des charges à caractère général (011) ainsi que des charges financières (66).

Le chapitre 011 a été particulièrement affecté par l'inflation, notamment pour ce qui concerne les fluides, et est passé de 7 089 349,00 € en 2020 à 10 081 295,00 € en 2023, soit une hausse de près de 3M€.



Dans un contexte d'inflation et de hausse des taux d'intérêt, le niveau de l'encours de dette a mécaniquement affecté les charges financières pesant sur la commune. En 2023, ces charges, destinées à payer les intérêts de la dette ont augmenté de 63,63% par rapport à l'exercice 2022 du fait de l'augmentation du taux du livret A et des taux variables. Elles sont passées de 816 535 € à 1 M 336 112 €, soit une hausse de 520 k€.



Conséquence de ces hausses, l'exercice 2023 s'est terminé sur une capacité d'autofinancement nette (CAF nette) légèrement négative, de - 300k€, ce qui a amené l'organe délibérant, afin de ne pas reproduire les erreurs du passé et après en avoir repoussé l'activation aussi longtemps que possible, à activer le levier fiscal à l'occasion du vote du BP 2024 en portant le taux de TFB à 43,8%⁸.

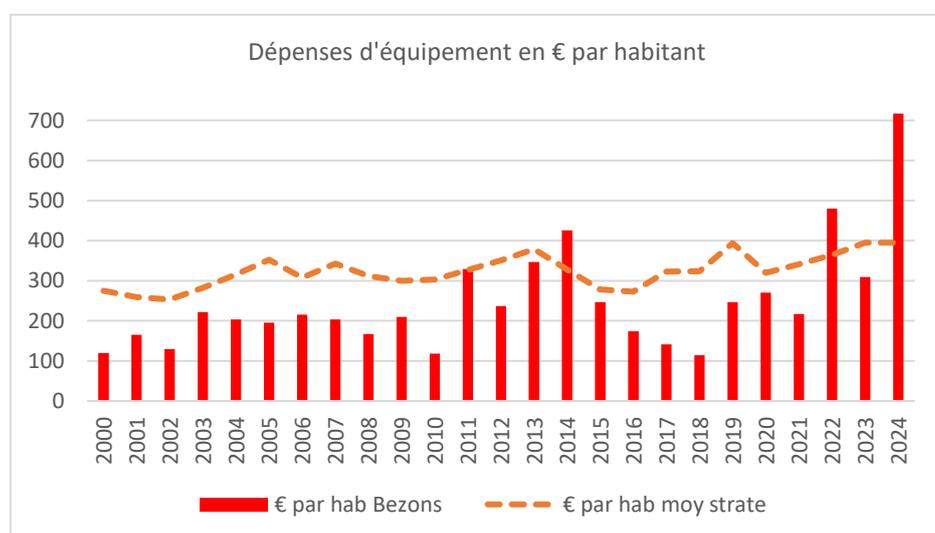
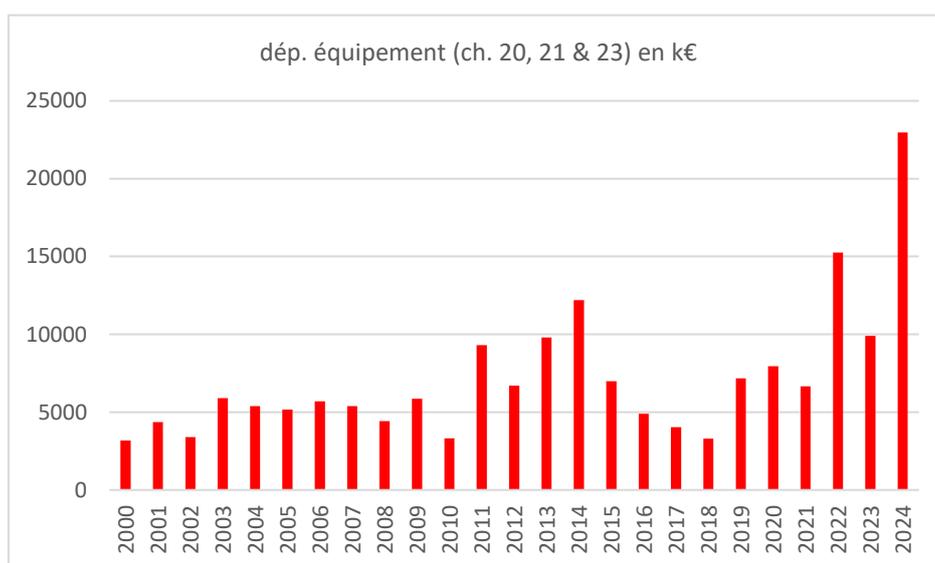
⁸ Délibération n°2024_021 du 6 avril 2024 : Taxe sur le Foncier Bâti : 43,80% ; Taxe sur le Foncier Non Bâti : 86,37% ; Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 20,84%

Ce choix a été dicté par l'impérieuse nécessité de dégager une CAF nette permettant de poursuivre le plan de rattrapage du déficit en équipements publics affectant la commune, dont la mise en œuvre constitue une urgence absolue pour assurer les services attendus par la population.

Afin d'illustrer ce propos, il convient de rappeler, à titre d'exemple, qu'en matière scolaire, il a fallu créer 38 classes depuis 2020 pour pouvoir accueillir les écoliers de la commune dans des conditions décentes. C'est la raison pour laquelle les travaux d'extension du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier (AP de 12,3M€) ont été engagés et la création du nouveau groupe scolaire rue Albert 1^{er} (AP de 7,4M€) initiée.

Outre le manque d'équipements, les années de sous-investissement chronique ont aussi engendré un très faible niveau d'entretien et une forte détérioration de l'état des bâtiments existants, ce que mettent notamment en évidence les problèmes découverts sur le Gymnase Jean Moulin, lesquels ont généré une dépense d'1,3M d'€ destinée à sécuriser en urgence l'équipement, qui menaçait de s'effondrer.

Pour rattraper le retard accumulé, l'actuelle municipalité a pour objectif d'approcher une moyenne de 15M€ de dépenses d'équipement par an sur l'ensemble du présent mandat, là où elles ont été en moyenne de 6,6M€ par an au cours du précédent. En 2024 ce sont plus de 22M€ par an qui ont été réalisés (soit + de 700€ par habitant, là où la moyenne de la strate est aux environs des 400).



Les dépenses d'équipement sont restées à un niveau particulièrement élevé au cours des derniers exercices.

2023

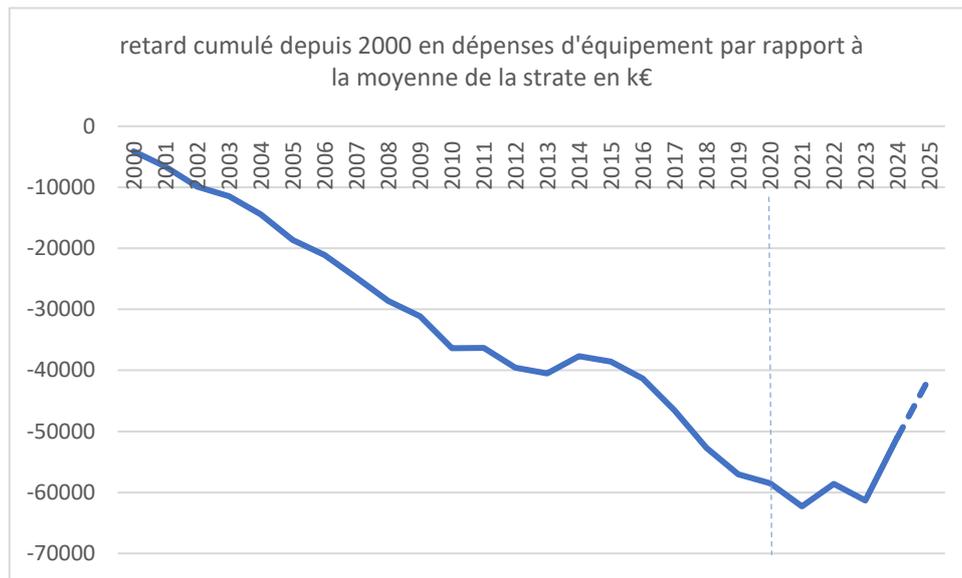
- ✓ Ecole de musique et de danse : 2^{ième} échéance à hauteur de 1 602 000€
- ✓ AP 11 PLU : 35 000€
- ✓ AP 6 reconstruction du gymnase Coubertin : 753 135€
- ✓ Aménagement de la cour OASIS Louise Michel élémentaire : 785 000 € ;
- ✓ Création d'un espace confessionnel au sein du cimetière : 300 000 € ;
- ✓ Programme de déploiement de la vidéoprotection : 200 000 € ;
- ✓ Aménagement du square Florence Arthaud et d'un jardin pédagogique pour l'école Karl Marx : 350 000 € ;
- ✓ Programme annuel de travaux rénovation et d'entretien des équipements scolaires (réfection des sanitaires, création de classe à Langevin, rénovation des classes et de la cour Marcel Cachin, modulaires PVC) : 1 300 000€ ;
- ✓ Programme annuel de travaux de rénovation et d'entretien des équipements publics hors scolaires (rénovation du gymnase Marcel Cachin et relamping de 3 gymnases, raccordement réseau de chaleur Coubertin, mise en place de la climatisation centre de loisirs Tati et crèche Anne Franck, rénovation du marché couvert) : 1 200 000 € ;
- ✓ Programme de rénovation et d'entretien des espaces publics (rénovation du square de la Grenouillère, square Marcel Langlois, square Grimau, aménagement parvis Triolet, square liberté) : 1 200 000 € ;
- ✓ Travaux de remise en état suite aux émeutes : 298 627€ ;
- ✓ Travaux de rénovation et d'aménagement de voirie : 800 000€.
- ✓ Acquisition de matériel pour les besoins des services dont DSI : 1 200 000€
- ✓ Participation ZAC : 529 000€

2024

- ✓ Ecole de musique et de danse : 3^{ème} et dernière échéance à hauteur de 801 000€ ;
- ✓ AP 11 PLU : 60 270€ ;
- ✓ AP 14 Restructuration et extension du groupe scolaire PVC : 5 758 483€ ;
- ✓ AP 15 création d'une halle sportive attenante du 3^{ième} collège : 1 000 000€ ;
- ✓ AP 16 Création du groupe scolaire rue Albert 1^{er} (études) : 27 000€ ;
- ✓ Acquisition village associatif : 1^{ière} échéance 700 000€
- ✓ Rénovation du Gymnase Jean Moulin : 1 300 000 € ;
- ✓ Travaux d'aménagement des futurs locaux Maison France Services 325 000 € ;
- ✓ Travaux suite aux émeutes de 2023 : 833 808€
- ✓ Programme de déploiement de la vidéoprotection : 200 000€
- ✓ Création square Morel : 350 000€
- ✓ Réaménagement du parking 165 rue Maurice Berteaux et création d'un parc : 700 000€ ;
- ✓ Raccordement au réseau de chaleur urbain : 630 000 € ;
- ✓ Réhabilitation du square de la République : 250 000 € ;
- ✓ Programme de rénovation et entretien des équipements scolaires : 1 300 000€
- ✓ Programme de rénovation et entretien des équipements publics hors scolaires : 1200 000€

- ✓ Programme de rénovation et d'entretien des espaces publics dont le cœur de ville : 1 200 000€
- ✓ Travaux de rénovation et d'aménagement de voirie : 800 000€.
- ✓ Acquisition de matériel pour les besoins des services dont DSI : 900 000€
- ✓ Participation ZAC : 1 671 589 €

(...)



C'est avec le souci de poursuivre cet effort de rattrapage du déficit en équipements publics affectant la commune que sera élaboré le BP 2025, lequel, à l'instar de ses prédécesseurs, sera établi sur trois priorités :

- éducation, sport, culture, jeunesse et vie sociale ;
- sécurité et tranquillité publique ;
- environnement, cadre de vie et développement durable.

V- Un 1er bilan de l'exécution budgétaire 2024

La projection du compte administratif de l'exercice 2024 reflète la dynamique de la ville en matière de création, d'adaptation et de maintenance des équipements publics. C'est également le reflet d'une ville animée et sociale.

Les données 2024 sont à ce stade provisoires dans l'attente de la clôture du budget et de la réception du Compte de gestion de la DGFIP.

5.1 Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement :

Les recettes de gestion atteignent 62 872 894.08M€ soit une hausse de 15,30 % par rapport au CA 2023.

Libellé	CA 2023	Prévisionnel CA 2024	Évolution en %
Atténuation de charges (R013)	399 050,37	770 704,46	93,13%
Produits des services (R70)	3 374 363,33	5 018 106,15	48,71%
Impôts et taxes (R73)	19 094 603,00	19 052 561,00	-0,22%
Fiscalité locale (R731)	21 577 688,44	27 787 243,17	28,78%
Dotations et participations (R74)	8 839 072,60	8 971 869,24	1,50%
Autres produits (R75)	1 242 861,61	1 272 410,06	2,38%
RECETTES DE GESTION	54 527 639,35	62 872 894,08	15,30%

Hormis le chapitre impôts et taxes R73, l'ensemble des chapitres est en augmentation reflétant une dynamique liée à la récupération des recettes afin de couvrir les besoins de rattrapage du déficit en équipements publics ainsi que le renforcement de l'entretien et la maintenance de l'ensemble des équipements et voiries.

La hausse des recettes relatives aux atténuations de charges R013 est due, d'une part à la demande et à la récupération de la subvention *Teulade* dont le versement a été suspendu depuis la crise sanitaire et d'autre part, avec la mise en place par la ville des titres restaurant, ce chapitre enregistre également la part agent qui représente 3€ pour 7,5 € par jour. La ville prend quant à elle en charge 4,5€ soit 60% de la valeur du titre restaurant.

L'augmentation des produits des services fait suite à la dissolution du budget restauration dans le budget ville. En effet, à compter du 01/01/2024, la facturation de la fréquentation de la restauration scolaire est réalisée sur le budget de la ville et non plus sur un budget annexe. Il est à rappeler ici que la dissolution du budget restauration dans le budget ville et la mise en sommeil du budget Caisse des écoles, outre les avantages en matière de simplification des opérations comptables et d'organisation a permis la mise en place d'une facture unique pour les familles regroupant ainsi toutes les prestations relatives à la restauration scolaire ainsi que la fréquentation des activités péri et extra-scolaires. Auparavant, chaque usager recevait 3 factures occasionnant 3 paiements sur 3 budgets différents.

Au chapitre Fiscalité locale 731, l'augmentation est relative à la fois à la hausse des taux mais aussi à celle des bases. Pour rappel, les bases locatives sont réévaluées chaque année en fonction du taux d'inflation. En 2024, le taux appliqué est de 3,9%. Par ailleurs, les bases nouvelles rentrant en imposition en 2024 étaient de 967 819€.

Les dotations et participations ainsi que les autres produits de gestion ont progressé de 1,5% et de 2,38% respectivement.

La réalisation des cessions prévues sur l'exercice 2024 a permis à la ville de percevoir une recette de 9 668 073€ abondant ainsi directement le programme d'investissement porté par la majorité municipale.

Libellé	CA 2023	Prévisionnel CA 2024	Évolution en %
Produits spécifiques (R77)	1 769 168,48	9 668 073,00	446,48%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	56 296 807,83	72 540 967,08	28,85%

Les recettes réelles de fonctionnement atteignent donc 72 540 967,08€.

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 54,13M€ avec une augmentation de 3,07% par rapport à l'exercice 2023.

Libellé	CA 2023	Prévisionnel CA 2024	Évolution en %
Charges à caractère général (D011)	10 081 295,84	12 708 424,65	26,06%
Charges de personnel et frais assimilés (D012)	33 369 426,09	34 723 039,80	4,06%
Atténuation produits (D014)	1 209 787,00	928 955,00	-23,21%
Autres charges courantes (D65)	6 514 461,14	4 270 390,81	-34,45%
DÉPENSES DE GESTION	51 174 970,07	52 630 810,26	2,84%
Charges financières (D66)	1 328 419,00	1 475 000,00	11,03%
Charges spécifiques (D67)	15 739,54	27 581,80	75,24%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	52 519 128,61	54 133 392,06	3,07%

La ville continue sa stratégie de contenir les dépenses de fonctionnement tout en améliorant le niveau d'entretien et de maintenance de nos équipements. Les dépenses à caractère général continuent de progresser (de 2 627 128€ en 2024) du fait de :

- ✓ La dissolution du budget restauration dans le budget de la ville. Les dépenses de fonctionnement liées à la restauration scolaire sont donc comptabilisées au chapitre 011 ville à hauteur de 1 922 301€ ;
- ✓ L'inflation qui s'est poursuivie en 2024 avec un taux moyen annuel de 2% ;

- ✓ La mise à niveau de certaines dépenses relatives aux contrats de maintenance ou à la mise en place du plan propreté à partir de novembre 2024.

Les diminutions constatées au 014 atténuation des produits et au 65 autres charges courantes font suite au règlement en 2023 d'un passif relatif aux dossiers suivants :

- En 2023, prélèvement au 014 par les services de l'Etat de 201 662€ en application du mécanisme mis en place par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 *de finances pour 2020* (art.16), laquelle a institué un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse du taux de de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) entre 2017 et 2019. Conformément au principe posé lors de l'annonce de la suppression, l'Etat s'était, en effet, engagé à ne compenser qu'en référence au taux appliqué lors du lancement de la réforme, soit sur la base du taux 2017, d'où sa décision de prélever l'écart.
- Règlement au 65 (en M14 chapitre 67) d'un certain nombre de situations héritées de l'ancienne mandature. Il s'agit notamment des protocoles signés avec *Urbaine des travaux* et *AGB* (respectivement 745 192€ et 140 000€). La ville a également dû verser 343 637€ à la société *GRT GAZ* après sa condamnation en réparation du préjudice que *GRT GAZ* estime avoir subi du fait de la délivrance d'un permis de construire à un hôtel situé à proximité immédiate d'une canalisation de transport de gaz naturel sous haute pression. Par ailleurs, la ville a également dû rembourser l'avance du filet de sécurité versée en 2022 de 341 232€ en compensation de l'augmentation des dépenses liées aux fluides.

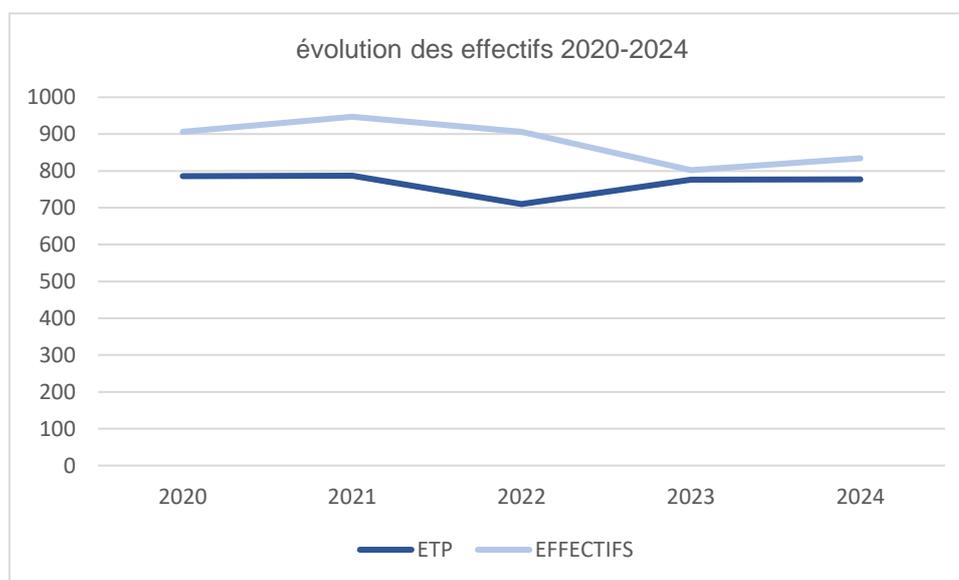
Les charges financières atteignent 1,4M€ en 2024 soit une augmentation de 11% par rapport à 2023. La baisse des taux et notamment du Livret A annoncée à partir de 01/02 permettra d'amorcer une baisse des charges financières sur l'exercice 2025.

5.2 Focus RH

Composition des effectifs

Fin 2024, l'effectif total des agents de la collectivité est de 834 agents pour 777 équivalents temps plein (ETP).

	2020	2021	2022	2023	2024
ETP	786	787	710	776	777
EFFECTIFS	906	947	906	802	834

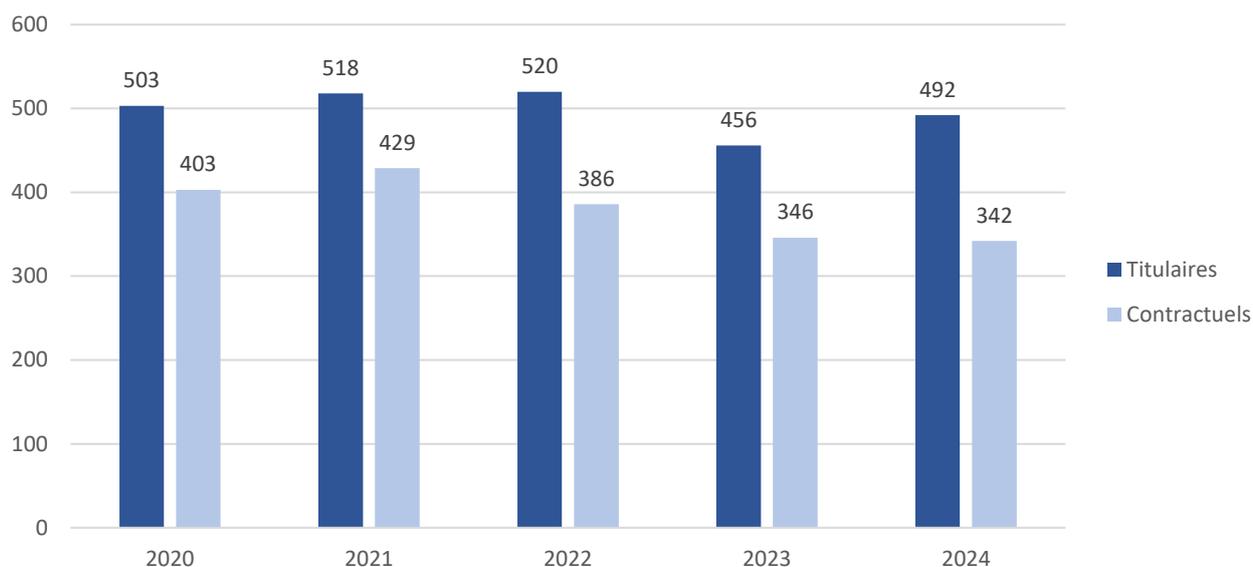


Ces effectifs se décomposent comme suit :

- 492 fonctionnaires (titulaires) et 342 contractuels (non titulaires) ;

	2020	2021	2022	2023	2024
Titulaires	503	518	520	456	492
Contractuels	403	429	386	346	342

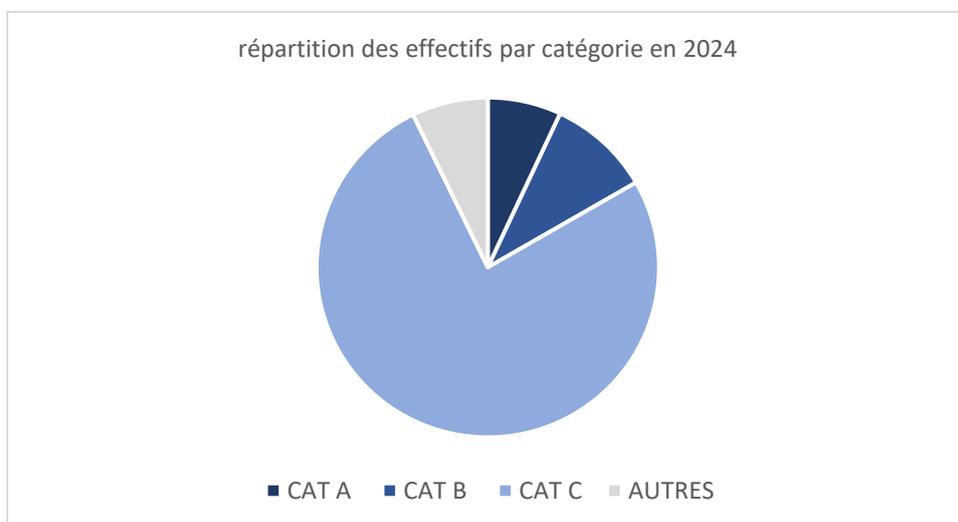
évolution des effectifs de 2020 -2024 (tit. non tit.)



- 69 % de femmes, 31 % d'hommes ;

- La répartition par catégories est la suivante :

CAT A	58
CAT B	81
CAT C	635
AUTRES	60
TOTAL	834



Poursuite de la rationalisation de l'organisation des services

Ainsi que cela a été rappelé plus haut (voir *supra*, points 4.1 et 4.2) le chapitre 012 *charges de personnel et frais assimilés* représente depuis des années une part très importante des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de la ville, ce qui a longtemps eu pour conséquence d'obérer sa capacité à autofinancer ses projets structurants. En 2020 le chapitre 012 représentait ainsi encore 72,22% de l'ensemble des DRF de la commune, soit un niveau très supérieur à la moyenne des

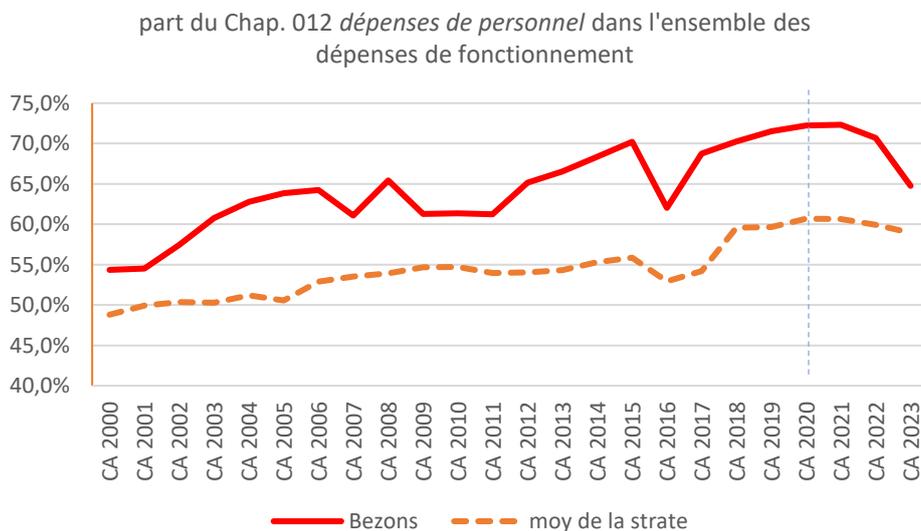
communes de notre strate qui était alors de 60,69%. Au cours de cette même année et avec 1084 €, Bezons avait d'ailleurs le montant de dépenses de personnel par habitant le plus élevé parmi les communes de 20 à 50 000 habitants du département (moyenne de la strate 764 €/hab).

La municipalité s'est engagée depuis 2020 dans un processus de rationalisation et de maîtrise de ces dépenses, ce qui s'est notamment traduit par la mise en œuvre d'une nouvelle organisation de la direction générale et du rattachement hiérarchique des directions, actée en 2022.

A l'occasion de ces réorganisations, chaque direction a fait l'objet d'une note spécifique devant les instances afin d'actualiser/préciser son organisation interne, ses missions et les fiches de postes de ses agents.

Ainsi, à partir du dernier trimestre 2022 et au cours des années suivantes plusieurs modifications organisationnelles ont été opérées permettant ainsi des fusions de directions et des mutualisations.

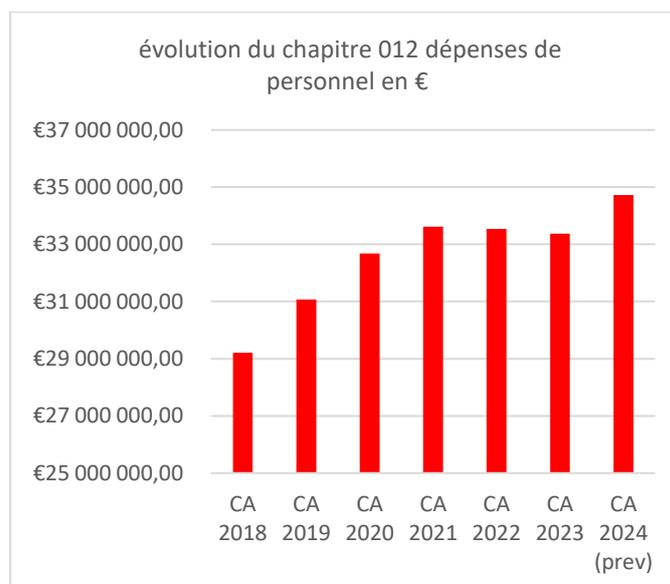
Sans réduction du périmètre des services délivrés aux habitants, cette recherche d'efficience a permis de contenir le chapitre 012 qui est ainsi passé de 32,7 M€ à 33,4 M€ entre 2020 et 2023, soit une évolution annuelle moyenne de 0,70%, ce qui a permis de ramener sa part à 64% de nos dépenses réelles de fonctionnement en 2023.



Les efforts de rationalisation ont permis d'absorber le coût pour la commune des mesures – intrinsèquement justifiées mais non compensées – décidées par le Gouvernement au cours de cette période telles que les revalorisations de la valeur du point intervenues en 2022 et 2023.

Après avoir été stabilisées pendant trois exercices successifs, les charges de personnel ont augmenté de 1,3M€ en 2024, soit une hausse de 4,06%.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 (prev)
chapitre 012 dépenses de personnel	29 210 430 €	31 073 577 €	32 679 796 €	33 616 322 €	33 538 231 €	33 369 426 €	34 723 040 €



Plusieurs facteurs permettent d'expliquer cette évolution, différentes mesures destinées à soutenir le pouvoir d'achat des agents ayant notamment été mises en place en 2024.

Ainsi, le choix opéré par la municipalité de verser la prime de pouvoir d'achat, laquelle a été accordée à 574 agents avec des montants variant de 110 € à 800 €, représente un effort total de 225 000 €.

Il convient également de rappeler qu'une hausse de 5 points d'indice est intervenue en janvier 2024 afin de garantir, comme il se doit, que les salaires ne soient pas inférieurs au SMIC, et que l'impact de cette mesure a été de 292 000 € sur l'ensemble de l'exercice.

La participation de la ville à la mutuelle et à la prévoyance a quant à elle été augmentée, avec une prise en charge de 15 €/mois pour la mutuelle et de 4,50 € pour la prévoyance à partir de mars 2024. De plus, des tickets restaurant ont été introduits, offrant une augmentation de 90 € net par mois pour 393 agents.

Pour 2025, la municipalité prévoit de renouveler la convention de prévoyance avec une nouvelle prise en charge pour les employeurs publics de la prévoyance à hauteur de 20 % du montant de référence soit 7 €/mois. Sans attendre le renouvellement de la convention mutuelle et conformément aux engagements pris, la participation à la mutuelle sera portée à 18 €/mois dès le 1er juin 2025, soit une hausse de la participation employeur plus importante que celle prévue par les textes réglementaires.

Dé-précarisation

La résorption de l'emploi précaire a permis à 31 agents de bénéficier de contrats de 1 à 3 ans en 2024, avec un coût annuel de 66 000 €. Poursuivant cet effort, la municipalité prévoit de mettre en œuvre une deuxième phase avec des mises en stage pour 18 agents en 2025 et 16 en 2026, favorisant ainsi le développement des carrières.

Au titre de la résorption de l'emploi précaire *lato sensu*, il convient de mentionner que des efforts ont également été entrepris concernant les emplois à temps non complet. En effet, la transformation des emplois à temps non complet en temps complet ou en quotités plus conséquentes (10 en 2024) a permis de renforcer l'efficacité organisationnelle (simplification de gestion des planning, amélioration de la continuité du service) et d'offrir une meilleure stabilité professionnelle et des perspectives d'évolution plus attractives pour les agents (attractivité, fidélisation notamment dans un contexte de tensions sur certains métiers).

Apprentissage

L'accord pour le financement de l'apprentissage s'est traduit par une prise en charge de la totalité des coûts de la formation des apprentis par le CNFPT moyennant l'instauration d'une cotisation spéciale fixée à 0,1 % de la masse salariale de la ville. Dans ce cadre et afin d'accompagner dans la formation de ce jeune public la ville a intégré dans ses effectifs depuis 2022 des jeunes en contrat d'apprentissage de tous niveaux scolaires : 3 en 2022, 4 en 2023, 6 en 2024.

Développement du recours aux contrats aidés

Depuis 2023, la ville en partenariat avec *France travail*, s'est engagée à recruter et à former des publics en recherche d'emploi et issus des QPV. Ces contrats aidés sont en effet destinés aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Au cours de l'année 2024, 8 agents ont été recrutés en contrat *Parcours, Emploi Compétences* (PEC) dans les secteurs de l'animation, de l'éducation, de l'aide sociale et de la sécurité.

Actuellement, 15 agents sont en cours de contrat, ce type de contrat repose sur un triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours par l'employeur avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Handicap

La ville est assujettie à l'obligation réglementaire d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % de l'effectif total des agents rémunérés au 1er janvier de l'année prise en compte, et continue sa politique volontariste d'emploi de travailleurs handicapés. Elle s'appuie pour ce faire sur son service des Ressources Humaines, et notamment le conseiller de prévention et l'assistante sociale du personnel communal afin d'accompagner les agents dans leurs démarches de déclaration, ainsi que de professionnalisation et d'amélioration des conditions de travail. En 2021, la ville comptait 26 agents en situation de handicap et devait s'acquitter d'une contribution de 105 960 euros. En 2022, elle en dénombrait 29 pour une contribution de 105 274 euros.

Le travail social mis en œuvre par la DRH auprès des agents a permis d'instaurer un accompagnement davantage personnalisé et a favorisé le déploiement d'une politique de reclassement et de formation des agents reconnus inaptes à leurs fonctions. Ainsi, en 2023, la ville a porté à 44 le nombre des agents bénéficiaires de l'obligation de l'emploi au titre du handicap, soit un taux d'emploi de 5,73 % exonérant de fait la collectivité de sa contribution au FIPHFP.

Dans le cadre de ce travail social, la DRH a mis en œuvre des conventions tripartites avec le CIG Grande Couronne et les agents inaptes à leurs fonctions nommées *Parcours de Préparation au Reclassement*. Les PPR établissent une période transitoire permettant aux agents de disposer d'un temps pour élaborer leur projet de réorientation professionnelle, notamment au travers d'immersions au sein des services et de formations ayant pour but de développer leurs compétences sur le nouvel emploi ciblé. Sur les deux dernières années 8 agents ont bénéficié d'une telle période de préparation au reclassement dont 3 ont abouti à une reconversion professionnelle au sein des services municipaux. Actuellement 5 conventions PPR restent en cours.

Temps de travail

La loi de transformation de la fonction publique territoriale du 6 août 2019 a instauré la suppression des régimes dérogatoires antérieurs relatifs au temps de travail en imposant aux collectivités territoriales de définir dans un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées l'application dès 1607 heures annuelles.

Une délibération relative à l'organisation du temps de travail des agents de la Ville de Bezons a été prise en décembre 2021 sur la base d'un temps de travail effectif de 1607 heures annuelles comme prévu par la réglementation.

La ville de Bezons a ainsi instauré dans un souci de modernisation et d'efficience 3 cycles de travail depuis le 1er janvier 2022. Un protocole relatif au temps de travail a été établi pour rappeler le cadre réglementaire concernant la durée du temps de travail, les autorisations d'absences, les congés et l'aménagement du temps de travail.

Il convient de rappeler que la mise en place de ce protocole s'est accompagnée du déploiement progressif dans les services du logiciel CIRIL module congés durant l'année 2024, lequel se poursuit en 2025.

Ces initiatives s'inscrivent dans une politique de ressources humaines proactive, visant à soutenir les agents tout en maintenant une gestion rigoureuse des finances publiques.

La gestion efficiente de ses effectifs permet à la ville de Bezons d'adapter continuellement son organisation pour une meilleure efficacité et pour contenir au mieux la masse salariale.

5.3 Section d'investissement

Les recettes d'investissement y compris restes à réaliser

Les recettes réelles d'investissement 2024 sont estimées à 14 017 872.73€.

Libellé	CA 2023	Prévisionnel CA 2024	Évolution en %
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (R 10 hors 1068)	3 566 448,31	3 410 885,83	-4,36%
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (R13)	1 776 304,59	5 606 986,90	215,65%
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (R16)	3 300 000,00	5 000 000,00	51,52%
RECETTES REELLE D'INVESTISSEMENT	8 642 752,90	14 017 872,73	62,19%

Le FCTVA et taxe d'aménagement représentent 3,4M€. Les subventions d'investissement quant à elles sont de 5.6M€. L'emprunt de 5M contracté en 2023 et mis en restes à réaliser a été décaissé sur l'exercice 2024.

Les dépenses d'investissement y compris restes à réaliser

Les dépenses d'investissement atteignent un niveau inédit de 28,2M€ dont 22 961 417€ de dépenses d'équipement.

Libellé	CA 2023	Prévisionnel CA 2024	Évolution en %
Dépenses d'équipement (D20+D21+D23)	9 896 731,82 €	22 961 427,49 €	132,01%
Amortissement du capital de la dette existante (D16)	3 282 326,14 €	3 585 268,00 €	9,23%
Autres immobilisations financières (D27)	529 000,00 €	1 671 589,00 €	215,99%
DÉPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	13 708 057,96 €	28 218 284,49 €	105,85%

Les principales réalisations intervenues au cours de l'exercice 2024 sont détaillées *supra* (voir partie 4.2 2020 – 2026 : un effort de rattrapage à consolider).

VI- Les orientations pour 2025

Le travail d'analyse et de structuration engagé depuis 2020 dans un contexte marqué par la succession de crises a abouti à poser les fondements d'une stratégie financière autour de 2 objectifs principaux :

- Rattraper le retard en équipements publics
- Assainir la situation financière de la ville
- Poursuivre l'amélioration de la qualité des services rendus à la population

Les incertitudes qui se poursuivent concernant l'adoption de la loi de finances 2025 et *in fine* les mesures portant sur les finances locales nous impose la prudence dans la construction des orientations budgétaires sans pour autant renoncer à nos objectifs en matière de stratégie financière. Une fois, le flou levé quant à la nature (baisse de dotations ? dépenses imposées ? provision ?) et modalité de participation des collectivités locale à la résorption du déficit de l'Etat, la ville prendra une décision modificative qui viendra ajuster son budget primitif 2025.

6.1 La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

Prévues avec la prudence imposée par le contexte national actuel, les recettes de gestion sont estimées à 62 478 392,05€ soit une augmentation de 1,43%.

Libellé	BP 2024	Prévisionnel BP 2025	Évolution en %
Atténuation de charges (R013)	538 450,00	765 000,00	42,07%
Produits des services (R70)	4 117 919,87	5 241 359,05	27,28%
Impôts et taxes (R73)	18 984 639,00	19 011 925,00	0,14%
Fiscalité locale (R731)	28 320 292,00	28 206 340,00	-0,40%
Dotations et participations (R74)	8 446 626,91	8 373 668,00	-0,86%
Autres produits (R75)	1 190 000,00	880 100,00	-26,04%
RECETTES DE GESTION	61 597 927,78	62 478 392,05	1,43%

- Le chapitre atténuation de chargé est estimé à 765 000€ en cohérence avec le réalisé 2024. Ce chapitre enregistre principalement les remboursements sur rémunérations et charges sociales par les organismes sociaux ainsi que la part de l'agent dans le cadre de l'attribution de titres restaurant.
- Le chapitre « produits des services » est prévu également en cohérence avec le réalisé 2024. Il s'agit des recettes liées à toutes les prestations municipales. Ce chapitre enregistre également la refacturation des dépenses RH entre le budget principal et les budgets annexes CCAS et RPA. En effet, les personnels du CCAS ainsi que de la RPA sont pris en charge par le budget de la ville. La délibération N° 2024_092 en date du 16/10/2024 prévoit la mise

à disposition auprès du CCAS de ce personnel communal ainsi que les modalités de remboursement par le CCAS des rémunérations versées par la ville.

- Le chapitre impôts et taxes est prévu en légère augmentation de 0,14% par rapport au BP2024. Il se compose de l'attribution de compensation versé par la CASGBS prévue au même niveau soit 17 196 925€, la dotation de solidarité communautaire pour un montant de 565 000€ – puisque la CASGBS s'est engagée dans son ROB à en poursuivre le versement en 2025 – et le fonds de solidarité des communes d'Ile-De-France à hauteur de 1 250 000€.
- Une légère baisse du chapitre fiscalité locale est anticipée en 2025. Le taux de revalorisation des bases locatives pour 2025 est de 1,7%. La taxe communale additionnelles aux droits de mutation est estimée à 1 250 000€ soit en légère baisse par rapport au réalisé 2024, la taxe sur la consommation d'électricité à hauteur de 430 000€.
- Le chapitre dotations et participations est prévu à hauteur 8 373 668€ en légère diminution par rapport à 2024 pour prendre acte d'une potentielle baisse des subventions de fonctionnement au vu du contexte budgétaire contraint. La dotation globale de fonctionnement ainsi que la dotation de solidarité urbaine sont prévues quant à elles à 2 300 000€ et 2 100 000€ respectivement. Elles étaient de 2 362 721€ et 2 100 000€ en 2024 soit un total de 4 466 094€. L'abondement de la DGF de 290M€ par le Sénat devrait stabiliser son niveau pour la commune du fait notamment de l'augmentation de la population.
- Les autres produits de gestion sont estimés à 880 100€ à ce stade soit une baisse de 26%. En effet, le niveau important en 2024 est dû à l'inscription et la perception du remboursement des assurances suite aux dégâts subis par la ville dans le cadre des violences urbaines de 2023.

Les dépenses de fonctionnement

Les orientations en matière de dépenses de fonctionnement s'articulent autour de 2 principes :

- Contenir et maîtriser l'augmentation des coûts résultant de l'inflation ;
- Garantir les marges permettant de répondre à la hausse de la population et de soutenir les actions portées par la commune en matière sociale et médico-sociale ;
- Poursuivre l'objectif d'amélioration de l'entretien et de la maintenance de nos équipements et voiries.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 sont prévues à ce stade à 57 259 775€ soit une hausse de 4,11%.

Libellé	BP 2024	Prévisionnel BP 2025	Évolution en %
Charges à caractère général (D011)	12 147 809,36	14 667 401,50	20,74%
Charges de personnel et frais assimilés (D012)	35 600 320,41	35 600 613,71	0,00%
Atténuation produits (D014)	1 132 000,00	1 040 000,00	-8,13%
Autres charges courantes (D65)	4 491 274,19	4 592 473,91	2,25%
DÉPENSES DE GESTION	53 371 403,96	55 900 489,12	4,74%
Charges financières (D66)	1 475 000,00	1 267 486,00	-14,07%
Charges spécifiques (D67)	155 300,00	91 800,00	-40,89%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	55 001 703,96	57 259 775,12	4,11%

La hausse des dépenses de fonctionnement traduit des réalités très différentes d'un chapitre à l'autre :

- Les charges à caractère général augmentent de 20,74% traduisant ainsi la volonté d'améliorer le quotidien des bezonnais à travers le plan propreté déployé depuis fin 2024, la préservation des équipements à travers des maintenances correctives et l'augmentation des dépenses de nos services du fait de l'augmentation de la fréquentation des activités municipales notamment la restauration scolaire et les activités péri et extra-scolaires.
- Les charges de personnel et frais assimilés : la ville poursuit son objectif de maîtrise de la masse salariale permettant de revenir à des ratios soutenables durablement. Ce chapitre est donc projeté au même niveau que 2024 nécessitant une action de tous les jours pour maîtriser nos dépenses.
- Atténuation de produits est projeté en baisse par rapport à 2024. Ce chapitre enregistre principalement la contribution de la ville au fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales FPIC. Le FPIC est en légère diminution depuis 2023.
- Les autres charges courantes sont estimées à 4 592 473,91€ en 2025 soit une augmentation de 2,25%. Cette augmentation s'explique principalement par l'augmentation de la subvention au CCAS et son budget annexe RPA prévu à hauteur de 1 192 511,91€ en 2025 contre 765 116€ en 2024. Cette augmentation couvre à la fois une augmentation des dépenses de fonctionnement du CCAS mais aussi, en complément, la refacturation des dépenses liées à

la rémunération des agents mis à disposition du CCAS. La ville reconduit un niveau de soutien aux associations et au théâtre Paul Eluard équivalent à ceux arrêtés à l'occasion de l'adoption du BP2024.

Les dépenses de gestion sont donc estimées à ce stade à 55 900 489,12€, en augmentation de 4,74% par rapport au BP2024.

- Les charges financières sont prévues à 1 267 486€ avec une baisse de 14,07%. Cette baisse est consécutive à la baisse des taux courts et du livret A à partir du 01/02/2025.
- Les charges spécifiques regroupent les charges relatives aux annulations de titres sur exercices antérieurs, les charges liées à la neutralisation des amortissements, des dépréciations et des provisions et la neutralisation des plus-values de cessions (transfert en section d'investissement) par opération d'ordre budgétaire. Elles sont estimées en 2025 à 91 800€.

6.2 Evolution des ratios

L'exercice 2024 se caractérise par un fort investissement rendu possible par une amélioration forte des ratios notamment l'épargne nette. A ce stade, elle est évaluée à 5M€ pour 2024. Les contraintes fortes sur les budgets locaux impacteront les ratios 2025. Ces derniers restent néanmoins dans la cible posée en termes de stratégie financière puisque l'épargne brute couvre le remboursement du capital de la dette et permet de dégager un autofinancement net de 1 358 617€.

LIBELLE	CA 2023	CA Prév-2024	BP prév 2025
Recettes de gestion	54 143 929	62 872 894	62 478 392
Dépenses de gestion	49 319 741	52 630 810	55 900 489
Epargne de gestion	4 824 188	10 242 084	6 577 903
Intérêts de la dette (6611+18)	1 260 513	1 428 698	1 242 486
Soldes financiers et dotations	-665 995	-170 288	-226 800
Epargne brute	2 897 679	8 643 098	5 108 617
Amortissement du capital de la dette	3 282 147	3 585 268	3 750 000
Epargne nette	-384 467	5 057 830	1 358 617

Le ratio relatif à la part des dépenses de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement poursuit son amélioration depuis 2020. Il est prévu à 62% pour l'exercice 2025.

LIBELLE	CA 2020	CA 2021	CA2022	CA 2023	CA Prév-2024	BP prév 2025
Dépenses Réelles de Fonctionnement	45 975 080	47 574 680	48 233 763	52 519 129	54 231 853	57 369 775
Charges de personnel (D012)	32 679 796	33 616 322	33 538 231	33 369 426	34 723 040	35 600 614
Ratio dépenses de personnel/dépenses réelle de fonctionnement	71,08%	70,66%	69,53%	63,54%	64,03%	62,05%

6.3 La section d'investissement

Conformément à l'objectif du mandat de procéder au rattrapage du retard accumulé en matière d'équipements publics, la ville poursuit sa politique volontariste d'investissement.

Les recettes prévisionnelles d'investissement pour 2025 sont :

- Le FCTVA à hauteur de 2 360 000€. Pour rappel, la baisse du taux de FCTVA de 16,44% à 14,85% prévu dans le projet initial de loi de finance pour 2025 est abandonné ;
- La taxe d'aménagement à hauteur de 2,5M€ ;
- Les subventions pour l'ensemble des projets en investissement estimées à 3 574 300 € ;
- Les cessions estimées à 6,18 M€.
- Emprunt d'équilibre à hauteur de 5M€.

Les dépenses prévisionnelles d'investissement pour 2025 :

- Les dépenses d'équipement (chapitre 20, 21 et 23) : 22M€
- Remboursement du capital de la dette : 3,75M€
- Autres immobilisations financières composées des participations ZAC 2,1M€.

Les inscriptions budgétaires au titre des crédits de paiement relatifs aux AP seront :

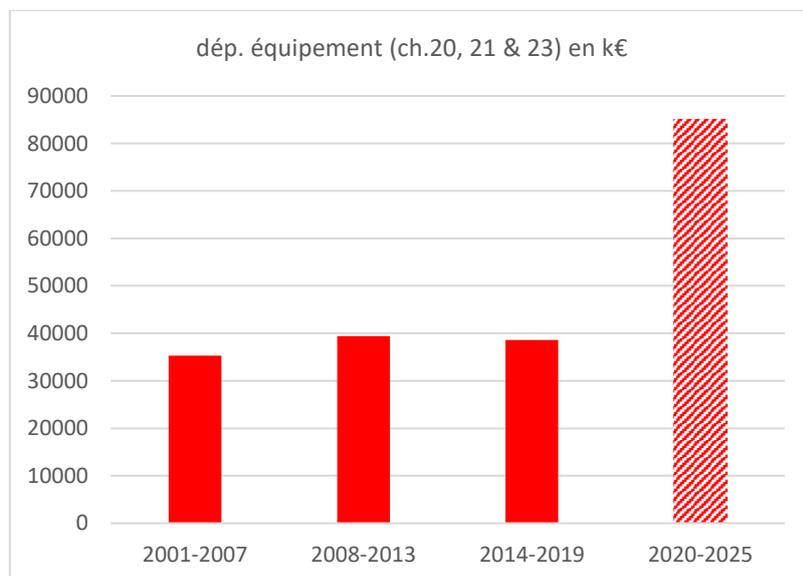
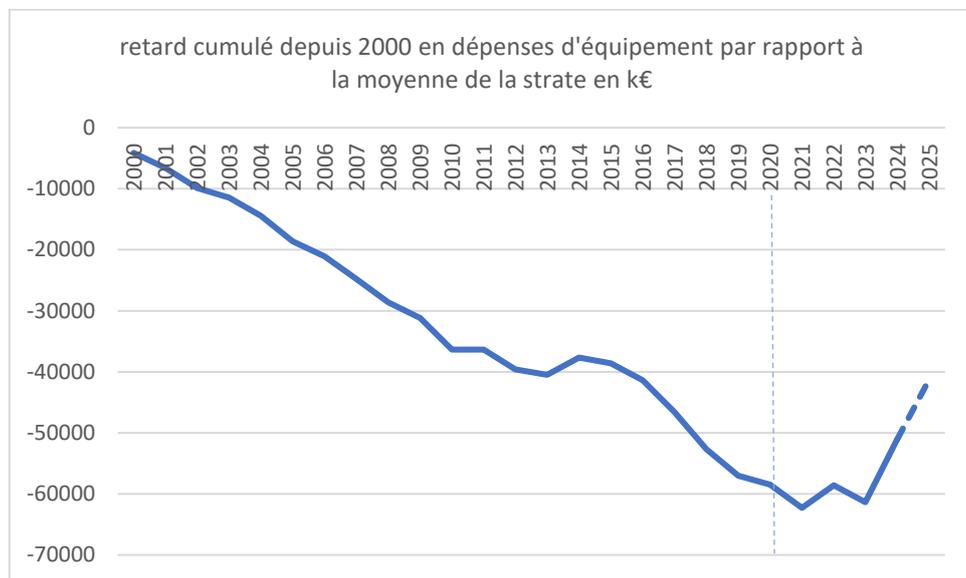
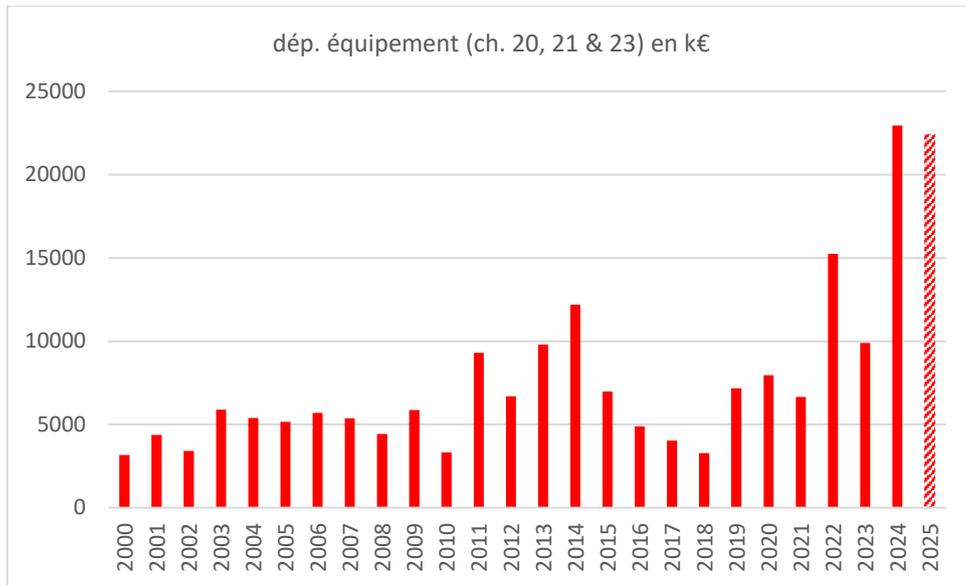
- AP6 reconstruction du gymnase Coubertin : 8106€ au titre du Décompte Général Définitif DGD. Le paiement interviendra uniquement après la confirmation de la levée de réserve par la ville ;
- AP11 Révision du PLU 120 000€ ;
- AP14 restructuration et extension du groupe scolaire PVC : 7 288 531€.
- AP15 Création de la Halle sportive : 4 250 000€
- AP16 Création d'un groupe scolaire rue Albert 1^{er} : 657 456€.

Les autres dépenses en investissement sont relatives à :

- ✓ Création du village associatif 2^{ième} échéance : 1 080 000€.
- ✓ Poursuite du programme de déploiement de la vidéoprotection 200 000€.
- ✓ Travaux de création de la coulée verte avec des cheminements dédiés aux mobilités douces et aménagement du parking : 1 125 000€.
- ✓ Travaux d'aménagement du rond-point Parmentier 400 000€.
- ✓ Aménagement du Parking rue de la Pâturage 150 000€.
- ✓ Réhabilitation du Parc Sacco 70 000€.
- ✓ Berges de Seine : réaménagement du chemin de halage 405 000€.
- ✓ 2^{ième} phase du déploiement de réseau de chaleur 600 000€.
- ✓ Amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public, 1^{ière} phase : 100 000€.
- ✓ Remplacement de véhicules vétustes par des véhicules propres : 130 000€.

A ces projets s'ajoutent des travaux de remise en état et de conservation de nos équipements publics, des espaces publics et voiries pour 4,5M€.

Acquisition de matériel pour les services dont DSI : 900 000€



6.4 Evolution de la dette :

Au 31 décembre 2024, le montant de la dette de la commune (capital restant dû) s'élevait à 46 775 763€ et devrait se situer à 48 025 762€ au 31 décembre 2025, selon les projections. La capacité de désendettement prévisionnelle sera alors de 9,4 années.

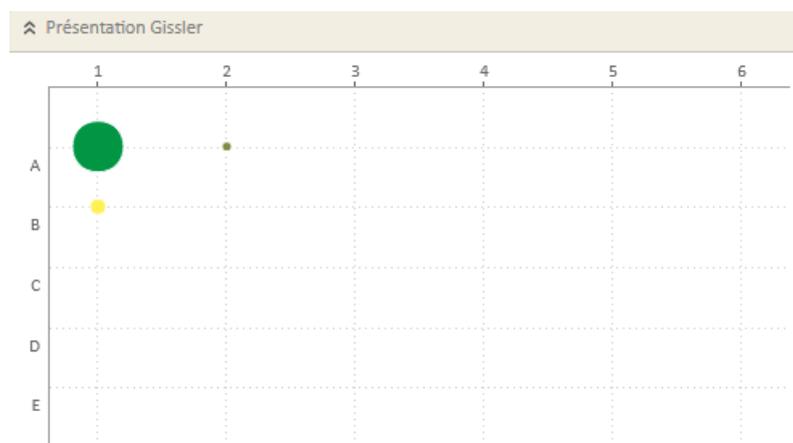
L'évolution de l'encours de la dette sur une période longue :

Entre 2020 et 2025, plus de 87 millions de dépenses d'équipement dont les contributions ZAC seront réalisées dans le cadre d'un ambitieux programme de rattrapage d'investissement initié pour répondre aux besoins de la population. Grace aux efforts de gestion réalisés dans le même temps, permettant notamment d'optimiser les recettes d'investissement, le niveau de l'encours n'augmentera que de 5M€ sur la même période.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Proj CA 2024	Projet BP2025	Cumul
Dépenses d'investissement hors remboursement du capital de la dette	7 018 819	6 899 906	16 450 675	10 425 911	21 815 826	24 572 337	87 183 475
Encours de dettes	42 908 923	44 397 727	45 494 003	45 361 030	46 775 763	48 025 762	5 116 839

Composition & classification de l'encours de dette selon la grille GISSLER

Composée de 30 lignes de prêt, la structure de la dette est saine, au sens de la charte *Gissler*.



La répartition du capital de la dette au 31/12/2024 selon la nature du taux est la suivante :

Type	Capital restant dû	%
Fixe	25 364 301,51	54,23%
Indexé	20 068 311,69	42,90%
Structuré	1 343 149,71	2,87%
Total	46 775 762,91	100,00%

